

DELIBERATION N° 2025/217

Portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/118 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/119 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/210 du 23 octobre 2025, portant décision modificative n°1 du budget de la Ville de Dumbéa l'exercice 2025 – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/211 du 23 octobre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/101 du 15 octobre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisée la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 de la commune de Dumbéa, budget annexe du service de collecte des déchets ménagers, avec les crédits ouverts par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	600 000	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-600 000	
	TOTAL	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		600 000
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-600 000
TOTAL		0	0

ARTICLE 2/

Au total, la balance générale du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2025, est ajustée de la manière suivante :

		Budget	Décision modificative 2	Budget total
TOTAL	Recettes	284 929 115	0	284 929 115
	Dépenses	158 917 494	0	158 917 494

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 NOVEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME


DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	1